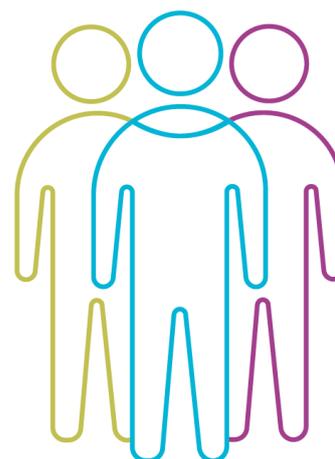




ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CAVL
ACADÉMIE DE TOULOUSE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION PROJETS DES CONSEILS DE VIE LYCÉENNE (CVL)

attribution de fonds de vie lycéenne par le CAVL

Année 2021-2022

Document à retourner avant le 04 décembre 2021
à
Pascal Cabaret
Délégué Académique à la Vie Lycéenne et Collégienne
pascal.cabaret@ac-toulouse.fr

Etablissement :

Département :

Intitulé du projet :

.....

THÉMATIQUES DU PROJET

Cochez la ou les case(s) correspondant au(x) thématique(s) du projet en identifiant le thème principal par le chiffre « 1 ».

• Projet qui porte sur l'apprentissage de la citoyenneté et/ou la formation des élus	
• Projet de prévention et de lutte contre toutes formes de discriminations	
• Projet visant à promouvoir l'expression et la communication des élèves au sein du lycée	
• Projet d'actions visant à mobiliser élèves et adultes en faveur de l'éducation au développement durable	

Evaluation du projet :

- Quels impacts/résultats sont attendus ?

- Nombre d'élèves potentiellement concernés par l'action ?

Demande de subvention :

Budget total du projet :

Participation demandée au CAVL :

Dépenses	Recettes
	Autofinancement :
	Partenaires financiers :
	Participation du lycée :
	Subvention demandée au CAVL :
Total :	Total :

Le CAVL ne pourra en aucun cas financer l'intégralité de l'action. Un maximum de 1000 euros par projet pourra être versé (pas plus de 80% du montant total budgétisé).

Le projet a-t-il été présenté en conseil d'administration ? **Oui** **Non**

Fait à

le

Signature du Chef d'établissement

Signature du Vice-président(e) du CVL

Partie réservée aux élus du CAVL

Le projet relève-t-il des attributions d'un CVL ?

En quoi le projet favorise-t-il l'engagement et la participation des lycéens au sein de leur établissement ?

Crédibilité du budget ?

Qualité des réponses ?

Remarques :

Adéquation avec les thèmes de travail académique du CAVL ?

- l'apprentissage de la citoyenneté et/ou la formation des élus
- la prévention et la lutte contre toutes les formes de discriminations
- la promotion de l'expression et la communication des élèves au sein du lycée
- Projet d'actions favorisant l'éducation au développement durable

Classement de la demande parmi celles de l'établissement :

Appel à projets Vie Lycéenne

Année 2021-2022

(Notice explicative)

I. Préambule

Les dispositions des circulaires n°2014-092 du 16-07-2014 « Favoriser l'engagement des élèves » et n° 2016-132 du 9-9-2016 « Pour un acte II de la vie lycéenne » visent à encourager et à redynamiser les initiatives lycéennes au sein des établissements scolaires, notamment par la mise en place de la procédure d'appel à projets. Cette dernière a pour objet d'attribuer une dotation financière annuelle sur la base de projets spécifiques présentés par le Conseil de la Vie Lycéenne et élaborés sous la responsabilité du chef d'établissement.

Afin d'aider au bon fonctionnement des CVL des lycées de l'académie, ces derniers sont destinataires d'un appel à projets pour faciliter la réalisation d'initiatives lycéennes.

Cette dotation financière a pour objet d'encourager l'engagement et la participation des lycéens au sein de leur établissement et de les accompagner dans la réalisation de leurs projets. **Un maximum de 1500 euros par projet pourra être versé (pas plus de 80% du montant total budgétisé).**

Elle sera versée aux établissements dont les projets auront été retenus, à partir de critères arrêtés par les membres du Conseil Académique à la Vie Lycéenne et précisés dans ce dossier

Il est rappelé que le financement des équipements (mobilier, travaux d'installation) relève de la Région Occitanie (et donc pas du CAVL). Par ailleurs, chaque établissement garde sa liberté d'initiative en matière de cofinancement des projets qu'il souhaite mettre en œuvre.

Pour les projets relatifs à la santé et à la citoyenneté, le CESC doit être le partenaire privilégié.

Il convient d'être attentif à ce que les projets soient élaborés et mis en œuvre par les lycéens : la demande de subvention doit émaner du CVL qui aura délibéré et émis un avis.

Il ne faut pas hésiter à solliciter toutes les ressources humaines académiques pour la réalisation de ces projets (délégué académique à la vie lycéenne, CLEMI, DAAC, chargée de mission EDD ...).

II – Modalités

A. Le dépôt de candidature

Toute candidature sera à envoyer au délégué académique à la vie lycéenne par courriel, revêtue de la signature du chef d'établissement et du vice-président(e) du CVL **avant le 04 décembre 2021** délai de rigueur à l'adresse suivante : **pascal.cabaret@ac-toulouse.fr**

B- Attribution des fonds

Une commission composée de membres du CAVL se réunira le 15 décembre 2022 pour attribuer les fonds de vie lycéenne.

Une notification sera adressée par la DAEPS 2 au chef d'établissement précisant le montant de la subvention accordée par la commission pour les projets de l'année en cours.

Toute forme de valorisation (articles, photos, vidéos,...) sera attendu à l'issue de l'action.